Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260409-DELIB04_26-DE



Département des Côtes d'Armor
Mairie de SAINT-NICODEME

N°04/2026

Séance du 09 avril 2026

Délibération 04/2026 : VOTE DU CFU (compte financier unique)

Délibération 04/2026 : Vote du compte financier unique–2025 budget principal

Vu l'article 205, de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Nicodème ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Nicodème ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr BEGUIN Jean-Claude ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260409-DELIB04_26-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	671954.41€	221655.51€	893639.92€
	Recettes réalisées	222870.01€	211892.63€	434762.64€
	Restes à réaliser	136435€	€	136435€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	508810.30€	221655.51€	730465.81€
	Dépenses réalisées	241260.81€	177356.74€	418617.55€
	Restes à réaliser	220514.40€	€	220514.40€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-18390.80€	34535.89€	16415.09€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-137174.11€	€	-137174.11€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-155564.91€	34535.89€	-121029.02€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-84079.40€	€	-84079.40€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-239644.31€	34535.89€	205108.42€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint-Nicodème

- **DONNE** pouvoir à Mr le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire de Saint-Nicodème,
Xavier CHAMPAGNE

